

LES AGREGATIONS AU MAROC

INTRODUCTION :

A- CADRE JURIDIQUE ET ORGANISATIONNEL DE L'AGREGATION :

1- Le concours d'accès au cycle de préparation l'agrégation :

2-Le régime des études :

3- Les centres de préparation à l'agrégation :

B-Le concours national d'agrégation

1- Les modalités des épreuves :

2. Les épreuves écrites : deux cas se présentent :

3. Les épreuves orales et pratiques :

C- EVOLUTION DES RESULTATS DE L'AGREGATION :

INTRODUCTION :

Les qualifications acquises par les individus sont une composante déterminante de la richesse disait Adam Smith dans « La richesse des nations ».

Dans l'esprit d'enrichir, d'améliorer la qualité et rendre notre enseignement plus performant, un accord a été conclu avec la France le 31 juillet 1984 pour la création de l'agrégation au Maroc. En l'année scolaire 1985-86, naquit notre système d'agrégation.

L'agrégation est un concours difficile qui nécessite une préparation rigoureuse, les connaissances à maîtriser étant nombreuses. En ce sens, la formation à l'agrégation se détache nettement de la formation universitaire.

Depuis cette date, des efforts ont été déployés sur plusieurs niveaux à savoir : augmenter le nombre de spécialités, le nombre de centres et améliorer le recrutement.

Par ailleurs, les objectifs assignés à cette création étaient multiples :

1. Former des professeurs hautement qualifiés, possédant de solides connaissances théoriques et pratiques capables d'intervenir efficacement à différents niveaux de notre système d'enseignement ;
2. Assurer la relève des coopérants français exerçant dans les CPGE et les CPA ;
3. Contribuer à la conception des documents pédagogiques, des manuels scolaires et d'outils didactiques.

Dans le souci de garantir les éléments de succès à une telle opération, le MEN l'ont doté d'un cadre juridique et organisationnel approprié. Il paraît utile de passer en relief, les différents moyens mobilisés pour la mise en place de l'agrégation, les résultats réalisés et de citer quelques recommandations communes à tous les rapports ayant traité la question.

A. CADRE JURIDIQUE

Les concours d'agrégation : le pluriel renvoie à l'existence de deux concours :

1. Un concours de préparation à l'agrégation ;
2. Un concours national d'agrégation.

Les deux concours sont directement régis par le Ministère Chargé de l'Enseignement Secondaire et Technique sous l'égide de commissions mixtes maroco-françaises.

1- Le concours d'accès au cycle de préparation l'agrégation :

Ce concours est ouvert par arrêté ministériel qui fixe le centre et la date.

Jusqu'en 1996, le concours d'accès en première année du cycle de préparation à l'agrégation était ouvert aux professeurs du 2^{ème} cycle secondaire titulaires d'une licence ou du diplôme des ENS ayant 4 ans d'ancienneté dont 3 années de titularité : Article 27 du décret N°2.88.293 du 3 Août 1989 (BO N° 4020 du 15.11.89).

Toutefois, à titre transitoire, et pour une période de 5 ans (à compter du 04 /07/96) peuvent se présenter au même concours les candidats titulaires :

* d'une licence d'enseignement ;

* du diplôme de 2^{ème} cycle des ENS ;

1. d'un diplôme reconnu équivalent.

Telles sont les nouvelles conditions fixées par le décret N°2.95.31 du 5 Juin 1996 qui modifie et complète le précédent décret. Ce dernier décret vise à élargir l'aire de recrutement.

2-Le régime des études :

Le cycle de préparation au concours d'agrégation s'étale sur deux années au terme desquelles les candidats subiront le concours national d'agrégation dans l'une des options prévues.

La formation dispensée durant les deux années a pour but de permettre aux candidats d'approfondir leurs connaissances théoriques et pratiques, et d'acquérir un complément de formation académique et d'un savoir-faire pédagogique.

Le redoublement de la première ou de la deuxième année n'est pas autorisé.

En outre, l'article 26 du décret N° 2.88.293 précise que pendant la durée de la formation, les professeurs continuent de percevoir leur salaire, alors que les étudiants bénéficient d'une bourse de 713 DH par mois.

3- Les centres de préparation à l'agrégation :

Le système d'agrégation a été mis en place en 1985-86 pour les mathématiques et les sciences physiques. Il a été progressivement étendu à d'autres disciplines. Actuellement, il englobe 9 spécialités, et est dispensé dans 6 ENS et une ENSET.

Toutefois, les CPA sont dotés d'autonomie, notamment au niveau des locaux, des laboratoires et de la documentation.

Répartition des agrégations par discipline, par année de création et par centre de préparation :

Spécialités	Année de création	Centres de préparation
Mathématiques Sciences physiques	1985-86	ENS : Rabat, Fès, Marrakech et Casablanca
Construction mécanique Fabrication mécanique	1989-90	ENSET de Rabat
Génie électrique	1993-94	
Français	1989-90	ENS de Meknès
	1994-95	ENS de Rabat
Education physique et sportive	1990-91	ENS de Casablanca
Sciences naturelles Traduction	1991-92	ENS de Tétouan

B-Le concours national d'agrégation

Ce concours est régi par un arrêté du Ministre de l'enseignement secondaire et technique.

Selon le décret N° 2.90.935 du 24 février 1993 (BO N° 4201 du 5.5.93) peuvent se présenter à ce concours :

1. Les candidats ayant subi une formation de 2 années dans un CPA ou formation équivalente ;
2. Les titulaires d'un DES ou équivalent ;
3. Les titulaires d'un diplôme de 3ème cycle des ENS ou équivalent.
- 4.

Le concours d'agrégation permet d'évaluer chez le futur agrégé :

1. Des qualités d'ordre moral et personnel;
2. Des qualités d'ordre intellectuel , une culture approfondie ;
3. Des compétences pédagogiques et didactiques, que le contenu et les modalités des épreuves permettent d'évaluer.

A. Les modalités des épreuves :

1. Les épreuves écrites : deux cas se présentent :

1. Pour les concours d'agrégation de mathématiques, des sciences physiques, de construction mécanique, de fabrication mécanique et de génie électrique les candidats marocains passent les mêmes épreuves et dans les mêmes conditions que leurs collègues français. Les copies sont corrigées en France au même titre que les copies des français.

Par ailleurs, la liste des admissibles à l'écrit est arrêtée en présence du président du jury qui représente le côté marocain.

1. Pour les concours d'agrégation de français, des sciences naturelles et d'éducation physique et sportive les épreuves écrites sont établies par les présidents des jurys après concertation avec les membres des jurys mixtes maroco-français.

Les copies des candidats sont photocopiées et doublement corrigées au Maroc et en France.

L'admissibilité est déclarée après harmonisation des notes et délibération des jurys mixtes

1. Les épreuves orales et pratiques :

Ces épreuves se déroulent au Maroc sous la responsabilité des jurys mixtes dans des centres spécialisés choisis à cette fin.

Les déclarés définitivement admis sont classés dans le cadre des professeurs du 2ème cycle secondaire du premier grade (échelle N° 11)

Pour les ajournés, le décret N° 2 .80.842 du 2 juillet 1982 les autorise à se présenter encore trois autres sessions au concours.

1. Les jurys d'agrégation :

Le Ministre de l'enseignement secondaire et technique décide de la composition des jurys d'agrégation qui supervisent le déroulement du concours dans chaque centre.

Les membres des jurys participent à l'élaboration des épreuves écrites, veillent sur le tirage au sort des épreuves orales par les admissibles.

Après les délibérations finales, le président du jury en présence de ses membres arrête la liste – par ordre de mérite- des candidats proposés à Monsieur le Ministre de l'enseignement secondaire et technique pour l'admission définitive à l'agrégation.

Toute session du concours donne lieu à la publication d'un rapport rédigé par le jury. Dans chaque rapport, le jury fait part au corps des formateurs de ses observations sur le comportement des

candidats et des insuffisances constatées. Ces observations représentent un « feed-back » qui sans doute, aidera les formateurs à mieux accomplir leur tâche de préparation .

C- EVOLUTION DES RESULTATS DE L'AGREGATION :

Depuis la création jusqu'à la session de 1999, le nombre total d'agrégés – toutes spécialités confondues- est de 787 agrégés.

Généralement, les résultats sont marqués par l'irrégularité et différent d'une spécialité à l'autre.

Pour approcher ces chiffres, il est utile de scinder les spécialités en deux blocs :

1. Matières dont les résultats connaissent une tendance à la hausse ou du moins stagnante.
2. Matières dont l'évolution des résultats est irrégulière et tend plutôt à la baisse.

Tableau1 :

Evolution des résultats des spécialités suivantes : Génie électrique, Education physique et sportive, Sciences naturelles, Traduction et Français depuis leur création :

Années	91	92	93	94	95	96	97	98	99	Total
Spécialités										
Génie électrique					3	5	7	10	14	39
Education physique et sportive		7	13	12	12	15	18	18	12	107
Sciences naturelles			6	5	5	5	9	6	9	45
Traduction			2	5	7	4	3	6	7	34
Français	10	7	7	8	7	16	12	24	18	109

Tableau2 :

Evolution des résultats pour les spécialités : Mathématiques, Sciences physiques, Fabrication mécanique et Construction mécanique.

Années	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	Total
Spécialités													
Mathématiques	3	10	16	21	24	19	19	20	20	15	11	18	196
Sciences physiques	8	18	16	16	26	25	15	18	15	17	12	12	198
Fabrication mécanique				2	3	2	6	3	3	3	2	4	28
Construction mécanique				3	4	4	3	3	1	0	6	7	31

Tableau3 :

Evolution globale des résultats

Années	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	Total
Total des lauréats	11	28	32	52	71	78	73	78	84	84	95	101	787

Globalement, le nombre de lauréats ne cesse de s'accroître et connaît une nette augmentation depuis la session 1997 pour atteindre ainsi 101 agrégés en 1999, un chiffre jamais enregistré dans l'histoire de l'agrégation marocaine.